

Liberté Égalité Fraternité

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

Examen professionnel d'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires

Session 2022

Rédacteur

Philippe MARCEROU – Président de jury / conservateur général des bibliothèques, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Référence(s) intranet et internet

http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html

https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere

SOMMAIRE

Table des matières

I. C	CONTEXTE GÉNÉRAL	5
	Textes réglementaires	
В.	CALENDRIER DE L'ÉPREUVE	6
	STATISTIQUES	
II. L	L'ÉPREUVE ORALE	7
	LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE	
	CONSFILS AUX CANDIDATS	

Rapport général du président du jury

M. Philippe MARCEROU, Président de Jury / conservateur général des bibliothèques, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Session 2022

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

L'épreuve orale de l'examen professionnel prévue à l'article 21 du décret du 19 mars 1998 en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade de chargé d'études documentaires principal de 2e classe est organisée dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 août 2004. Chaque année, des décisions du ministre chargé de l'équipement fixent, d'une part, l'ouverture de l'examen professionnel, la date de l'épreuve orale, la date d'ouverture et de clôture des inscriptions et, d'autre part, le nombre d'emplois de chargé d'études documentaires principal à pourvoir. Sont admis à prendre part à l'épreuve orale de l'examen professionnel les fonctionnaires remplissant, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées à l'article 21 du décret du 19 mars 1998 susvisé et ayant fait acte de candidature à l'examen professionnel. Un arrêté pris par le ministre chargé de l'équipement fixe pour chaque session la composition du jury. Le jury comprend au moins quatre membres, titulaires d'un grade au moins égal à celui d'administrateur de l'Etat ou de conservateur des bibliothèques. Il peut également comprendre des titulaires du grade de chargé d'études documentaires principal. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. L'épreuve orale de l'examen professionnel consiste en un entretien de trente minutes avec le jury. Cet entretien a comme point de départ un exposé de cinq minutes au minimum et dix minutes au maximum sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination dans un emploi du niveau de la catégorie A.

L'entretien porte notamment :

- sur des questions ressortissantes aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat, en activité ou en service détaché;
- sur des questions posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances professionnelles du candidat.

Le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats retenus. La note obtenue par chaque candidat est communiquée à la commission administrative paritaire. Seuls peuvent être retenus les chargés d'études documentaires ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

A. Textes réglementaires

L'examen professionnel d'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires, session 2022, a été organisé conformément :

- au décret n°98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires;
- au décret n° 2017-1408 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires
- à l'arrêté du 02 juin 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires;

- à l'arrêté du 17 septembre 2021 fixant au titre de l'année 2022 la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires ;
- à l'arrêté du 24 août 2004 fixant les modalités de l'épreuve orale de l'examen professionnel et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade de chargé d'étude documentaires principal de 2ème classe du corps interministériel des chargés d'études documentaires
- à l'arrêté du 15 octobre 2021 fixant au titre de l'année 2022, le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaire.

B. Calendrier de l'épreuve

L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires de la session 2022 s'est déroulée du mardi 2 au vendredi 5 novembre 2022 au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, à la Défense.

C. Statistiques

2022-CEDP-60-ExaPro - Statistiques

	CANDIDATURES	
Ministère de la transition écol	2	
Ministère de la justice	2	
Ministère de l'économie, des	1	
Ministère de la culture	1	
Université Gustave Eiffeil	1	
ENPC (École Nationale des Po	2	
	Service Historique de la Défense	2
Ministère des armées	Office national des anciens combattants et victimes de guerre	7
	Musée de l'Armée	1
TOTAL	19	

II. L'ÉPREUVE ORALE

Le jury national est composé de 4 membres (dont le président), de corps et grades variés, avec a minima un spécialiste dans chaque spécialité du concours.

Les membres du jury national ont procédé à la conception de sujets conformes au programme : élaboration pour chaque spécialité d'un dossier composé de différents types de documents : supports de presse, documents de communication, notices techniques, textes administratifs et réglementaires, schémas et graphiques. Ces documents étaient tous en lien direct avec le sujet et aucun n'était superflu.

La rédaction des quatre questions posées aux candidats répond à un principe de difficulté croissante. Ces questions ont pour objectif de s'assurer des capacités de compréhension, d'analyse et de synthèse du candidat.

Comme les années précédentes, dans ses corrections, le jury a apporté une attention particulière à la forme : respect de la consigne, notamment du nombre de lignes, qualité orthographique et syntaxique, choix d'un vocabulaire adapté, clarté du propos et de l'argumentation.

A. Le déroulement de l'épreuve

Présentation du parcours professionnel

Les candidats à l'examen professionnel de chargé d'études documentaires principal se présentent à une seule épreuve orale.

L'attention des candidats est appelée sur le caractère globalement problématique des dossiers qui sont fournis au jury et qui, sans constituer une épreuve notée, permettent à celui-ci de se faire une idée de leurs parcours. En effet, il est fréquent que le jury ne dispose que d'un état de services lacunaire. Quel enseignement tirer d'un document qui comporte par exemple pour seule mention : « 1997-2021 : Ministère de ... : chargé d'études documentaires » ? Au-delà de la demande réglementaire qui leur est faite, il appartient aux candidats de fournir toute pièce qui serait de nature à éclairer la démarche qui les conduit à se présenter à l'examen (curriculum vitae, note d'explication, etc.).

En ce qui concerne la partie de l'épreuve qui consiste, pour le candidat, à présenter son parcours professionnel, le jury n'a qu'un nombre limité de préconisations nouvelles à faire tant, globalement, les candidats ont semblé maîtriser l'exercice qui leur est demandé. Ils doivent présenter leur parcours en dix minutes strictement. Il est rappelé qu'une approche analytique faisant valoir les compétences est toujours préférable à l'exposé chronologique des postes occupés que le curriculum vitae ou l'état de service, quand ils sont fournis, permettent de reconstituer. En effet, le jury souhaite d'abord entendre les candidats sur le cheminement professionnel qui les conduit à se considérer comme aptes à exercer les fonctions de chargés d'études documentaires principal.

D'ordinaire, les candidats concluent leur exposé par l'évocation des raisons qui les poussent à se présenter à l'examen. Si la plupart des candidats évoquent l'expérience, les connaissances acquises, la possibilité d'élargir le champ de leurs activités, etc., aucune réponse particulière n'est attendue par le jury qui se concentre, à ce point, sur la consistance et sur la cohérence du parcours et la qualité de l'argumentaire proposé. Dans cet exercice, les rares candidats qui ont exercé leurs

fonctions dans un seul ministère à un seul type de poste doivent, de toute évidence, redoubler d'efforts pour convaincre le jury.

Comme les années précédentes, il est rappelé aux candidats qu'il est très imprudent d'apprendre par cœur la présentation du parcours personnel et professionnel. En effet, le jury cherche, exactement à l'inverse, à déceler les qualités, dont la réactivité et la spontanéité, qui permettront à un candidat d'acquérir un nouveau grade, et donc de progresser en dehors d'un fonctionnement routinier. Il est particulièrement important, dans cette partie de l'épreuve, que les candidats démontrent qu'ils sont capables d'évoluer et de passer d'un type de service à un autre ou de changer de fonctions.

Entretien avec le jury

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du parcours professionnel dure vingt minutes. Le jury n'est contraint par aucune règle mais il s'appuie généralement sur la présentation faite par le candidat avant, dans un deuxième temps, d'ouvrir vers des questions sans rapport avec celle-ci.

Par ses questions, le plus souvent ouvertes, le jury cherche à vérifier que le candidat est apte à exercer des fonctions de niveau supérieur. Il vérifie autant des connaissances professionnelles ou la qualité et la solidité des compétences acquises que la capacité du candidat à diversifier ses approches, à rebondir et à élargir un propos, etc. En aucun cas, le jury ne cherche à contraindre le candidat ni à lui tendre un quelconque piège : bien au contraire, par ses questions, il tente de lui permettre d'exprimer des points de vue, des opinions, etc.

Le jury propose fréquemment aux candidats de résoudre en quelques minutes un cas pratique formulé en quelques phrases. Sur le même mode, il attend du candidat qu'il propose des solutions et des idées pragmatiques et qu'il tienne compte des consignes et des contraintes qui lui sont proposées. Comme dans le cas des questions de connaissance professionnelle, la qualité et la complétude du raisonnement et son caractère opératoire comptent autant que la validité technique de la réponse.

Comme les années précédentes, le jury a obtenu des réponses satisfaisantes aux questions qu'il a posées et la quasi-totalité des candidats a prouvé son aptitude, d'ores et déjà avérée, ou potentielle. Il est attendu d'un cadre A expérimenté qu'il sache tenir compte du contexte pour répondre aux questions posées, qu'il mette en œuvre des connaissances juridiques ou techniques, etc., tout en gardant un regard critique sur son action et son inscription dans une organisation. Il est rappelé aux candidats qu'il ne leur sera pas fait grief de leur ignorance sur tel ou point mais qu'il ne faut pas, lorsque la réponse est inconnue, tenter de proposer une réponse qui s'avèrerait inexacte ou fausse. En effet, c'est, globalement, la capacité à entretenir avec le jury une relation sereine et franche pendant les vingt minutes d'échanges qui est expertisée tout autant que les connaissances professionnelles.

B. Conseils aux candidats

Si 19 candidats s'étaient inscrits à l'examen professionnel de chargé d'études documentaires principal en 2021 au titre de la session 2022, treize seulement étaient présents lors de l'épreuve. Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent, à tous égards, prévenir de leur absence et des raisons de celle-ci avant la date et l'heure de leur convocation.

Les six postes proposés ont été pourvus par des candidats aux connaissances solides et qui ont fait montre de qualités personnelles importantes à ce niveau de fonction : adaptabilité, réactivité, intelligence des situations, capacité à mobiliser rapidement des connaissances, etc.

Quelles qu'aient été les fonctions qu'ils ont déjà exercées (veille documentaire, gestion d'archives, management, formation, responsabilités scientifiques, direction de service, etc.), les candidats veilleront à montrer au jury leur capacité à évoluer dans le cadre professionnel qui est le leur et leur capacité à occuper des fonctions sans rapport avec celles qu'ils ont occupées ou leur aptitude à élargir le champ de leur expertise. En effet, au-delà des circonstances propres à chaque affectation, les candidats peuvent utiliser leur éventuelle réussite à l'examen de chargé d'études documentaires principal comme un tremplin pour une évolution professionnelle et le jury apprécie toujours, dans un cadre professionnel, la capacité des candidats à remettre en jeu des situations acquises.